

Trop de rouages dans la « machine à subsides » ?

GOVERNANCE Le nouveau décret est ambitieux, son organisation sera un défi

► Le parlement de la Communauté française entame ce lundi l'examen du décret sur la gouvernance culturelle.

► La complexité des commissions d'avis laisse songeur.

DECODAGE

Après une négociation difficile avec son partenaire socialiste, la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH) déposait ce 20 février au parlement son projet de décret sur la nouvelle gouvernance culturelle (*Le Soir* du 21 février) : derrière un exposé des motifs assez exaltant, on découvre 42 pages d'une horlogerie suisse dont quelques rouages restent mystérieux, un commentaire plus long encore et, au final, un monde culturel divisé. Les fédérations artistiques sont enthousiastes, les syndicats et les institutions sont navrés. C'est de ce texte que s'empare ce lundi le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un agenda serré mais évident : faire atterrir le décret avant les élections de mai.

1 **Transparence** Certains enthousiasmes sont unanimes, notamment pour la publicité donnée aux avis et une transparence qui permettra à chaque opérateur, créateur et chaque citoyen de tracer l'historique d'un subside et de comprendre ce qu'a été le choix artistique puis, en regard, sa matérialisation politique. Dans tel dossier, la ministre a-t-elle suivi l'argumentation artistique de la commission d'avis, et sinon pour quelle raison ? La transparence devrait sans doute aller plus loin encore, en rendant publiques les ventilations de dépenses des opérateurs subsidiés, une transparence qui sera inévitable si le dossier du « statut de l'artiste » (*Le Soir* des 8 et 9 mars) se matérialisait un jour : est-on bien certain qu'on subsidie la création, et non les seules fonctions de soutien à la création ?

2 **Dépolitisation** À l'inverse, nous n'avons pas rencontré beaucoup d'enthousiasme pour un décret qui n'envisage la dépolitisation que des organismes qui ne sont pas soumis au Pacte culturel. En clair, le décret dépolitise... sauf dans les lieux officiellement politisés.

3 **Pas de syndicats** L'une des catégories d'acteurs qui n'apprécie pas le projet de décret est le monde syndical. Autant le décret confère un véritable pouvoir d'orientation et de conseil aux fédérations professionnelles (les Orua, organisations représentatives d'utilisateurs agréées), autant les organisations syndicales représentatives se plaignent de ne pas avoir été associées alors, note la CGSP-Culture, qu'elles « ont une approche globale des problématiques, une vision interprofessionnelle à l'opposé de toute forme de corporatisme ». La CGSP souhaite que les syndicats soient insérés dans le dispositif, et que le Conseil supérieur de la culture institué par le décret soit obligé de consulter au moins une fois par an les commissions paritaires du secteur culture.

4 **Place aux fédérations** Les fédérations professionnelles sont les grandes gagnantes du projet de décret : « Non seulement on a été concertés, mais en plus on a été entendus, constate Virginie Devaster, directrice de la Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ), une fédération qui regroupe 89 compagnies de tailles généralement modestes et qui pourraient éprouver des difficultés à se faire entendre. *Beaucoup de nos revendications se trouvent dans le texte. (...) La concertation entre fédérations est reprise au niveau du conseil supérieur de la culture et des chambres sectorielles. Là, on a imaginé quelque chose de souple où les fédérations peuvent siéger en tant que personnes morales, c'est super car cela veut dire qu'en fonction des sujets débattus à chaque session, on pourra envoyer la personne la plus compétente de notre fédération.* » Même enthousiasme de la part de l'Association de techniciens

professionnels du spectacle vivant (ATPS), même s'ils n'ont pas été concertés : « Nous sommes positifs, il nous paraissait clair que le modèle (NDLR : des instances d'avis actuelles) était dépassé et qu'il laissait apparaître certains dysfonctionnements évidents, dont la mainmise de certaines institutions sur le financement de projets, commente pour l'ATPS Lorenzo Chiandotto. *La reconnaissance des fédérations professionnelles et leur possible financement prouvent une volonté de démocratie et une reconnaissance qui ne cessera d'augmenter quant à leurs missions et portera une vision de terrain.* »

5 **Transversalité** C'est l'un des axes forts de la réforme : dans les commissions d'avis, le décret imagine de réserver 20 à 50 % des sièges à des personnes provenant d'autres disciplines, histoire d'aérer les réflexions, d'éviter les décisions en huis clos et arrangements entre amis. L'idée est séduisante sur papier, mais en chirurgie, lors d'une opération à cœur ouvert, a-t-on réellement besoin de l'avis d'un ORL ? Des voix s'opposent à une transversalité à ce point radicale, tant au sein des institutions qu'au sein des fédérations : « *La transversalité est riche pour nourrir le débat, admet Virginie Devaster (CTEJ), mais pour la prise de décision, la discipline doit être majoritaire : il faut qu'elle compose deux tiers des votants plus une voix.* »

6 **Artistes versus lieux** En matière d'arts de la scène, le projet de décret organise une meilleure représentation des artistes dans les commissions d'avis, au détriment des représentants d'institutions. Les fédérations demandaient que siègent dans ces commissions 50 % d'artistes qui ne soient pas en charge de direction ou programmation dans un centre scénique ou dans un lieu, et elles ont été entendues. Bien. Mais il y a un hic : le texte prévoit 50 % d'artistes qui ne soient pas en charge de direction ou programmation « *dans l'une des catégories d'opérateurs reprises au décret des arts de la scène* », pointe Virginie Devaster, y compris les structures de créa-

tion. « *Ce qui signifie que, dans les compagnies de théâtre pour enfants où il n'y a souvent que deux personnes, celle qui est directrice de l'asbl ne peut pas siéger* ». Mais alors, qui va siéger au nom des artistes ?

7 **Recours et droit** Le décret institue un droit de recours contre les décisions défavorables aux candidats aux subsides, ce qui est une avancée démocratique significative. Mais une personne siégeant aujourd'hui en instance d'avis nous dit craindre un excès de juridisme : « *Dans ces commissions, dit-elle sous couvert d'anonymat, on débat de qualité artistique. Nous sommes dans une addition de subjectivités qui vont créer une objectivité relative. Il faut que le pouvoir politique assume qu'un avis de commission artistique puisse ne pas se défendre juridiquement. C'est essentiel ! Le recours ne peut porter sur la perception que nous avons d'une qualité artistique !* »

8 **Rotations accrues** Le texte prévoit une rotation plus rapide des personnes siégeant en commission d'avis. Les mandats seraient désormais de trois ans, renouvelables deux fois (parfois une seule). L'idée d'une plus grande rotation est bien accueillie, l'idée de trois ans heurte davantage. S'il s'agit d'évaluer un contrat-programme sur cinq ans, ne serait-il pas cohérent de faire coïncider les mandats, et qu'une personne puisse suivre un dossier, de son encouragement à son évaluation finale ? Plutôt que 6 ou 9 ans, ne faut-il pas demander 5 ou 10 ans ? La remarque ne tient guère si on prend en compte que la majorité des commissaires vont siéger neuf ans, et qu'un tiers – selon le décret – va être remplacé tous les trois ans. Donc deux tiers des personnes qui ont approuvé un subventionnement vont étudier son éventuel renouvellement.

9 **Une usine à gaz** Lorsqu'on aborde enfin l'une des oppositions les plus communes au projet de décret, plus personne n'accepte d'être cité. Il s'agit de la complexité pratique de ces nouvelles commissions d'avis, où

vont se réunir des experts de plusieurs disciplines. Comment va-t-on les organiser ? Quel secrétariat va-t-on mettre sur pied ? Quel logiciel inventer pour tenter de réunir à chaque fois un quorum de manière efficiente ?

« Des suppléants vont devoir lire leurs dossiers en 24 heures, cela ne fonctionnera pas ! » Une autre voix s'inquiète du pouvoir que va gagner l'administration : « Qui aura le pouvoir de décision

pour l'organisation de ces commissions, qui va écrire les règlements d'ordre intérieur ? Qui va composer les sessions de travail, opérer les mélanges de disciplines au sein des commissions d'avis ? Tout cela va rendre beaucoup de

pouvoir à l'administration, qui a une coloration politique. Sous la prochaine législature, qui va prendre le pouvoir et pourra orienter les réflexions des commissaires artistes ? » ■

ALAIN LALLEMAND

MAÎTRISE DES FRAIS

Combien ça coûte ?

À défaut d'être valablement rémunéré, le travail d'expertise réalisé tout au long de l'année en commission d'avis par les divers professionnels de chaque discipline doit être défrayé. Ce sont de longues réunions de discussion et de longues soirées de lecture de dossiers. Le calcul des auteurs du décret est

qu'un maximum de 389 membres effectifs vont percevoir des jetons de présence, et non plus 534 comme c'est le cas actuellement (-27 %).

Cependant, dix de ces experts siégeront aussi désormais en « chambres de concertation ». L'un dans l'autre, juge l'exécutif, le nombre de jetons de présence sera diminué d'un quart, ce qui devrait per-

mettre une revalorisation de 25 % du jeton de présence. Bref, opération bénéficiaire ? Pas sûr, puisque les personnes morales qui siègent en chambre de concertation et au Conseil supérieur de la culture reçoivent, elles, des subventions. Si leur nombre devait exploser, les subventions suivraient. Pour compenser, les auteurs du projet prévoient que le nombre de membres des nouvelles

instances d'avis serait alors réduit, « voire sensiblement réduit ». Autre inconnue : à chaque fois qu'un commissaire ne siègeait pas, son jeton de présence tombait. Cette fois, il y aura à chaque fois un suppléant et versement effectif d'un jeton. Reste une vraie question : quel est le coût réel de tout cela ? Nous ne l'avons pas trouvé.

A.L.